

N°: GU 521 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

03 AVR 2024

## HOMOLOGATION N° H11-2-012

**Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,**

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;  
Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;  
Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahir qui l'ont modifié ou complété ;  
Vu le Décret n°2-22-855 du 20 kaada 1444 (9 juin 2023) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques ;  
Vu le Décret n°2-22-670 du 21 rabii II 1444 (16 novembre 2022) fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale des produits phytopharmaceutiques ;  
Après avis de la Commission Nationale des Produits Phytopharmaceutiques réunie les 18-19/01/2024 ;*

### DECIDE

**Article 1 :** Le produit dénommé « SORATEL » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	SORATEL
Matière(s) active(s) :	Prothioconazole (250 g/l)
Formulation :	Concentré émulsionnable (EC)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	H11-2-012
Détenteur du produit :	SAOAS
Fournisseur :	ADAMA AGRICULTURE ESPANA S.A

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Stade	Mode Traitement	Epoque
Blés Septoriose	0,6 - 0,8 l/ha	2 (10-14 j d'intervalles)	35	BBCH 39: Le limbe de la dernière feuille est entièrement étalé - BBCH 69: Fin floraison	Parties aériennes	Conditions favorables à l'apparition de la maladie ou dès l'apparition des premières taches

**Article 2 :** La présente homologation est retirée avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement. En cas de retrait de ladite homologation, ce produit doit être retiré du marché et éliminé par le titulaire de l'homologation à ses frais et risques.

**Article 3 :** Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 18/01/2034.



DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE  
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES PRODUITS ALIMENTAIRES  
JANATI Abdellah



EN 32\*/HP-HM/12/C

## ❖ CLASSIFICATION DU PRODUIT :

### Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses

- Produit SORATEL doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrite en caractères apparents.
- Produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.

Pictogrammes de danger	Mentions de dangers	
	H302	Nocif en cas d'ingestion
	H313	Peut être nocif par contact cutané
	H316	Provoque une légère irritation cutanée
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
	H320	Provoque une irritation des yeux
	H332	Nocif par inhalation
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

### Mode d'action du produit

- **Prothioconazole** : Code FRAC 3 : Triazolinthione ==> DMI-fongicide : SBI (Class I). Agit sur la biosynthèse des stérols dans les membranes. Risque moyen. Voir les lignes directrices du FRAC SBI pour la gestion de la résistance.
- Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer les mêmes matières actives ou d'autres matières actives classées dans les mêmes groupes sur la même culture durant la même saison.

### Observations

N.B : Toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation ou de l'autorisation de vente doivent être rapportées sur l'étiquette.

### Bonnes pratiques d'utilisation :

L'applicateur est tenu de veiller à une utilisation appropriée du produit notamment par :

- Le respect des conditions fixées mentionnées dans l'étiquetage ;
- L'application des principes de bonnes pratiques phytosanitaires et de lutte intégrée pour la protection des végétaux.

## ❖ CONSEILS DE PRUDENCE:

### Pictogrammes d'EPI



### Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les brouillards
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage et des bottes
P301+P310	<b>EN CAS D'INGESTION</b> : appeler immédiatement un <b>CENTRE ANTIPOISON</b> ou un médecin.
P302+P352	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU</b> : laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX</b> : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un <b>CENTRE ANTIPOISON</b> ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : <b>0801 000 180</b>
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical ou consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/consulter un médecin.
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires : appeler un <b>CENTRE ANTIPOISON</b> ou un médecin.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P411	Stocker à température ambiante pour une durée n'excédant pas 36 mois.



EN 32\*/HP-HM/12/C